**FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT**

**des frais de voyage d’un·e enseignant·e de l’UNIL**  
ou  
**des frais de séjour d’un·e enseignant·e invité·e**  
dans le cadre d’un  
**accord général ou facultaire**

Titre, prénom, nom :

Fonction :

Université :

Adresse privée :

Email :

Dates du séjour :

Coordonnées postales/bancaires complètes  
IBAN :        
SWIFT/BIC code :       
Nom de la banque :        
Nom du titulaire du compte :

Date :

Signature :

Ce formulaire, rempli et signé, avec un court rapport et toutes les pièces comptables (non agrafées) doit être retourné à : M. Denis Dafflon, Service des relations internationales, Château de Dorigny, 1015 Lausanne, international@unil.ch, tél. : 021 692 20 20, fax : 021 692 20 05.

**Attention :**

* le remboursement ne peut être effectué qu’une fois que toutes les pièces justificatives et le rapport d’activité ont été reçus.
* Le SRI ne peut pas entrer en matière pour le remboursement de frais de voyage ou de séjour annoncés a posteriori.

**Barèmes pour les accord bilatéraux**

Les accords bilatéraux permettent de financer des activités d'enseignement et de recherche avec des universités du monde entier. On distingue les accords généraux (concernant toute l'UNIL) et les accords facultaires (limités à une faculté).

**Echanges d'enseignant·e·s**

Une fois l'accord signé, et dans la limite des fonds disponibles, le Service des relations internationales (SRI) peut participer aux frais de voyage d'enseignant·e·s UNIL et de séjour d'enseignant·e·s de l'université partenaire.

Le SRI finance maximum trois voyages et trois séjours par année pour un accord général (un par faculté), et un voyage et un séjour par année pour un accord facultaire.

**Voyages d'enseignant·e·s UNIL**

Eligibilité

Les membres du corps enseignant de l'UNIL pouvant bénéficier d'une participation financière du SRI sont:

* les membres du corps professoral (au sens de l’art. 52 al. 1 let. a de la [loi sur l’Université de Lausanne](https://www.unil.ch/interne/home/menuinst/documents---formulaires/textes-legaux/lul-060704.html), soit professeur·e·s ordinaires, professeur·e·s associé·e·s et professeur·e·s assistant·e·s);
* les maîtres d'enseignement et de recherche de type 1 (MER1) et de type 2 (MER2).

Conditions

* Un accord est signé avec l'université partenaire.
* Les voyages ayant lieu durant les congés scientifiques ne peuvent pas être pris en charge.

Financement

* Remboursement du billet de train de 2e classe depuis Lausanne (professeur·e ordinaire, associé·e et assistant·e en 1re classe).
* Remboursement du billet d'avion (classe économique), et du train de Lausanne à l’aéroport.
* Forfait pour les repas pris effectivement (CHF 20.- par repas principal et CHF 8.- par petit déjeuner, si non compris dans la nuitée) pour maximum 14 jours.

**Financement pour les enseignants d'une université partenaire**

* Remboursement des frais d'hôtel à concurrence de CHF 180.- par nuit (petit déjeuner compris) pour 7 nuits maximum.
* Remboursement du billet d'avion (classe économique) pour un·e enseignant·e invité·e provenant d'un [pays éligible à recevoir une aide publique au développement de l'OCDE](http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm) dans les catégories Pays les moins avancés, Pays à faible revenu, Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (la liste déterminante est celle en vigueur au moment de l'annonce du voyage au SRI).

**Marche à suivre**

Avant l'échange

* Annoncer le séjour à Mme Marinette Robert minimum un mois à l'avance. Le SRI confirmera ensuite si, et dans quelle mesure, le séjour peut être pris en charge. Le SRI ne rembourse pas de frais de voyage ou de séjour annoncés a posteriori.

Après l'échange

* Retourner au SRI le formulaire de remboursement rempli et signé et un bref rapport d'activité dans les 30 jours après la fin du séjour.
* Le remboursement sera effectué lorsque toutes les pièces auront été reçues.

Contact

Mme [Marinette Robert](mailto:marinette.robert@unil.ch)  
tél. +41 21 692 20 20

**Préparation d'un accord bilatéral**

Sous réserve de la disponibilité des fonds, le SRI peut participer aux frais d'une visite préparatoire. Les conditions sont les mêmes que ci-dessus.